

AVANT LE BAC : AFFELNET – LYCEE algorithme d'appariement entre **vœux formulés** par les familles et **places disponibles** dans chaque formation : **vœux des** élèves de :

- 3^{ème} pour l'affectation en 2^{nde} GT, en 2^{nde} Pro, en 1^{ère} année de CAP.
- 2^{ndes} GT en 1^{ère} Techno et en 1^{ère} Pro. Les 2^{ndes} Pro Familles de Métiers en 1^{ère} Pro.
- 1^{ères} CAP en 1^{ère} Pro, Mention complémentaire, CAP 1 an et Brevet des métiers d'art.

LES ETAPES	QUI FAIT QUOI ?
<p>AFFELNET 1 : AFFECTATION ET INSCRIPTION EN LYCEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mardi 27 juin : OUVERTURE de la consultation des résultats aux familles et de l'inscription en ligne et en établissement ➤ Lundi 3 juillet à midi : FIN des inscriptions en ligne et dans les lycées. ➤ POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mercredi 28 juin : Diffusion des places vacantes ○ Dès le 28 juin : Les établissements d'origine prennent contact avec les familles des élèves non affectés et les accompagnent dans leurs démarches. ○ Dès le 4 juillet : les lycées contactent Les élèves dans l'ordre établi de la liste supplémentaire. ➤ COMMISSIONS d'AJUSTEMENT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mardi 11 et Mercredi 12 juillet : Commissions d'ajustement pour les élèves non affectés en 2^{nde} GT et 1^{ère} GT ; 1^{ère} Pro FM (Familles de Métiers) et les emménageant non affectés. ○ 11-13 juillet : 2^{ème} phase d'inscription en lycée. 	<p>AFFELNET 1 : AFFECTATION ET INSCRIPTION EN LYCEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mardi 27 juin : Les lycées d'accueil envoient les notifications d'affectation. ➤ Mardi 27 juin au Lundi 3 juillet 12h : Les familles font les démarches d'inscription en ligne. <p><i>En l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et peut être proposée à un autre élève à partir du 4 juillet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de désistement de la liste principale voie pro post 3^{ème} et post CAP : le lycée prend contact avec l'élève le mieux classé sur la <u>liste supplémentaire</u>. Quand tous les candidats en attente sur la liste supplémentaire ont été appelés, les lycées d'accueil ont la possibilité d'inscrire <u>les élèves sans solution</u>. <p>Un élève déjà inscrit ne peut pas postuler pour une autre formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès le 27 juin : Les élèves sans affectation doivent s'adresser impérativement à leur établissement d'origine qui les conseillera (avec le concours du PsyEN de l'établissement et du CIO) pour trouver une solution.
<p>AFFELNET 2 : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE <i>Après la 3^{ème}, la 2^{nde} Pro Famille de Métiers et le CAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi 28/08 : Gel des inscriptions dans les établissements ➤ Mardi 05/09 : Diffusion des places vacantes ➤ Du mardi 05/09 au jeudi 07/09 : saisie des candidatures pour les élèves non affectés du 1^{er} tour en juin. ➤ Vendredi 8/09 : RESULTAT du 2^{ème} tour d'AFFELNET ➤ Du vendredi 08/09 au mercredi 13/09 : inscriptions dans les établissements ➤ Jeud 14/09 : Dernière commission d'ajustement. ➤ Dès le 08/09 : début des ENTRETIEN de SITUATION ➤ Début octobre : Plate-forme d'Accueil (PDA) de la MLDS 	<p>AFFELNET 2 : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE <i>Après la 3^{ème}, la 2^{nde} Pro Famille de Métiers et le CAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du lundi 28/08 au mercredi 06/09 : Les élèves non affectés en juin et toujours sans solution doivent s'adresser impérativement à leur établissement d'origine qui pourra alors saisir leurs candidatures ➤ Du mardi 05/09 au jeudi 07/09 : les établissements d'origine saisissent les candidatures des élèves non affectés sur liste principale en juin et non inscrits au 1^{er} septembre (<u>Fiche n° 8</u> Recueil des vœux : Affelnet 2nd tour septembre) ➤ Une Fiche d'Entretien de Situation est réalisée dans l'établissement d'origine Les élèves non affectés seront pris en charge par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et dirigés vers les Plates-formes D'Accueil (PDA) de la MLDS ➤ La PDA regroupant les partenaires comme les Missions Locales, les CFA.. sera organisée début octobre

HORS AFFELNET – ECHEC AU BAC : recontacter le lycée avant le 10/07. Demande de redoublement de droit. **Commission le 11 et 12 juillet** pour les lycées qui ne peuvent reprendre leurs élèves faute de place.

APRES LE BAC : PARCOURSUP

Pour les candidats au bac 2023 et bac années antérieures, et les étudiants en réorientation

<p>PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE</p> <p>Du 1^{er} juin au 7 juillet 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entre le 30 juin et le 3 juillet 2023 : il est demandé aux candidats de classer, par ordre de préférence, les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver. L'ordre de priorité choisi par le candidat sera pris en compte pour les derniers jours de la phase principale et sera conservé à l'issue de cette phase. ➤ à partir du 4 juillet 2023 : Les vœux en attente qui ne seront pas classés par le candidat avant le 3 juillet 2023 inclus seront supprimés, le 4 juillet. + Les résultats du baccalauréat : ouverture de la phase d'inscription administrative. ➤ 6 juillet : envoi des dernières propositions d'admission et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au 7 juillet 2023 inclus pour l'accepter ou la refuser. La phase d'admission étant terminée, cela signifie que les formations sont complètes et que les listes d'attente n'évoluent plus.
<p>INSCRIPTION ADMINISTRATIVE</p> <p>L'inscription administrative ne se fait pas sur Parcoursup mais directement auprès de l'établissement choisi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats qui acceptent définitivement une proposition d'admission avant le 10 juillet 2023 inclus doivent effectuer leur inscription administrative : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 13 juillet 2023, 12 h (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un lycée (CPGE, BTS, DCG, etc.) ; ○ Avant le 19 juillet 2023, 12 h (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un lycée (Université, écoles, IEP, IFSI, etc.) ➤ Les candidats qui accepteront une proposition d'admission, définitivement ou non, entre le 11 juillet et le 20 août 2023 inclus doivent effectuer leur inscription administrative avant le 25 août 2023, 12h (heure de Paris) ; ➤ Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation. Ce rappel du calendrier est détaillé dans l'infographie : L'inscription administrative dans votre futur établissement https://www.parcoursup.fr/documentspdf/PSUP_inscription_administrative_A4_03.pdf
<p>EVOLUTION DU DOSSIER AU 8 JUILLET 2023</p>	<p>Voici en détail comment va évoluer le dossier des candidats au 8 juillet 2023 selon leur situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission de manière définitive auront pu accéder aux modalités d'inscription administrative. Il est important de leur rappeler qu'ils doivent procéder à cette inscription selon le calendrier indiqué par la formation. ➤ Les candidats qui avaient accepté une proposition d'admission en conservant jusque-là des vœux en attente : ils devront consulter dès le 8 juillet les modalités d'inscription administrative de la formation qu'ils ont choisie. Ils devront effectuer les démarches nécessaires en veillant à respecter le calendrier d'inscription renseigné par leur établissement d'accueil. ➤ S'agissant des vœux en attente, la phase d'admission étant terminée, les listes d'attente n'évolueront plus et il n'y aura plus d'indicateurs associés. Tous les vœux classés seront automatiquement archivés dans leur dossier ➤ Les candidats qui n'ont que des vœux en attente : les vœux en attente et classés seront également automatiquement archivés dans leur dossier avec maintien de la position en liste d'attente qui était la leur au 7 juillet. Ainsi, si une place vient à se libérer pendant l'été suite au désistement d'un candidat déjà admis, elle sera donc proposée au 1^{er} candidat de la liste d'attente archivée au 8 juillet 2023.
<p>A partir du 1er juillet 2023, les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)</p> <p>Leur rôle : <i>aider les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission et qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur à trouver une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A compter du 1er juillet 2023, les lycéens n'ayant pas reçu de proposition d'admission pourront solliciter la CAES de leur académie en cliquant sur le bouton « je sollicite la CAES » depuis leur dossier Parcoursup. ➤ Les lycéens concernés seront contactés individuellement par mailing (également adressé aux parents qui ont inscrit leurs coordonnées dans le dossier Parcoursup de leur enfant) et par téléphone par les équipes Parcoursup : présentation du rôle de la CAES, les inciter à solliciter son accompagnement. Les opportunités de solutions mobilisables pour eux leur seront alors détaillées ➤ Cet accompagnement personnalisé est proposé aux candidats, avec un baccalauréat français (ou diplôme équivalent) obtenu entre 2019 et 2023, et qui ont formulé des vœux en phase principale et en phase complémentaire et n'ont reçu aucune proposition d'admission. ➤ Pour en savoir plus consulter la vidéo Le suivi de la CAES de l'académie de Créteil : https://www.youtube.com/watch?v=myEgsji9LFY&list=PLsu-90V5TnBc_d6IYPV8z1O9DpnTRk5rr&index=4&t=6s Et sur https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=caes ➤ Le droit au réexamen du dossier pour les publics spécifiques : Les candidats qui justifient d'une situation exceptionnelle, (situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, les sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle ou les candidats avec charge de famille), ont également, depuis le 1^{er} juin 2023, la possibilité de solliciter la CAES de leur académie pour le réexamen de leur dossier en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. ➤ Pour en savoir plus : https://www.parcoursup.fr/documentspdf/Parcoursup_2023_dispositifs_situation_handicap.pdf
<p>PHASE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE</p> <p>Du 15 juin au 12 septembre</p> <p>L'accompagnement des candidats se poursuit jusqu'à la rentrée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La phase complémentaire regroupe déjà plus de 5 300 formations très variées qui proposent des places pour la rentrée. Le moteur de recherche Parcoursup propose pendant tout l'été ces solutions. ➤ La phase complémentaire est ouverte à tous pour permettre aux élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles. Elle est utile, en particulier, aux élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission. ➤ Inciter les candidats sans proposition d'admission à participer à la phase complémentaire. Les réponses des formations sont envoyées au fur et à mesure, dans un délai maximum de 8 jours. Ils peuvent formuler des vœux jusqu'au 12 septembre 2023 inclus. ➤ Toute l'information sur la phase complémentaire : https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire

LES PROCEDURES SPECIFIQUES DU VAL D'OISE

<p>Déménagement à l'intérieur du département du Val-d'Oise</p> <p>ou</p> <p>Emménagement dans le département du Val-d'Oise</p>	<p>Afin de simplifier les procédures à la rentrée scolaire et tout au long de l'année :</p> <p>Pour le Collège : se rapprocher directement du Chef d'établissement du collège du secteur scolaire correspondant au nouveau domicile. Pour trouver votre collège : https://valdoise.fr/86-college.htm#par793 Plus d'infos sur : https://www.ac-versailles.fr/parcours-collegien-95-122474</p> <p>Pour le Lycée en voie générale et technologique : se rapprocher directement du Chef d'établissement du lycée du secteur scolaire correspondant au nouveau domicile. Pour trouver votre lycée de secteur : https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/lycees-de-secteur-proximite.html</p> <p>Pièces à fournir à l'établissement pour une demande d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justificatif de domicile de moins de trois mois des responsables légaux ; ▪ Copie du livret de famille, page des parents et de l'enfant ; ▪ Copie des pièces d'identité ; ▪ Bulletin scolaire du dernier trimestre attestant du passage dans la classe supérieure ; ▪ Formulaire de demande d'affectation signé des représentants légaux. <p>Après vérification des pièces administratives et des places disponibles, les chefs d'établissement font l'inscription. Lorsque l'établissement ne dispose pas de place vacante dans la classe, la série et/ou le niveau demandés, le dossier est transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le collège et la voie professionnelle : à la DIVEL, service affectation de la DSDEN ▪ Pour la voie générale et technologique : au référent « affectation bassin ».
<p>Les demandes de révision d'affectation</p>	<p>Les demandes de révision d'affectation s'effectuent uniquement sur la plateforme dédiée suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-revision-d-affectation-en-lycee-2023-2024.</p> <p>Seules les demandes de révision des élèves ayant procédé à leur inscription dans l'établissement d'affectation seront examinées.</p>
<p>Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou en instruction dans la famille en 2022-23.</p>	<p>Cette démarche en ligne active jusqu'au 15 mars 2024 s'adresse exclusivement aux élèves issus des établissements privés hors contrat ou en instruction en famille depuis plus d'un an, résidant dans le Val d'Oise et souhaitant une affectation dans un établissement du 2nd degré (collège ou lycée) du Val d'Oise pour l'année scolaire 2023-2024. https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/affectation-dans-un-etablissement-public-du-val-d-</p> <p>Pour toutes situations particulières, les familles sont invitées à se faire connaître en adressant un mail à ce.ia95.poleaffectation@ac-versailles.fr</p>
<p>Demande de scolarisation D'un élève (Âgé de 11 à 17 ans)</p> <p>Arrivant de l'étranger (CASNAV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre enfant était scolarisé dans un établissement dont l'enseignement est homologué par l'Éducation nationale française (AEFE) ? vous êtes partis moins d'un an à l'étranger ? Dans ce cas, vous pouvez solliciter une affectation dans un collège ou un lycée au même titre qu'un enfant emménageant. ➤ Votre enfant n'était pas scolarisé dans un établissement dont l'enseignement est homologué par l'Éducation nationale française ? Dans ce cas, vous devez contacter le CIO le plus proche de votre domicile pour information sur le système éducatif français et évaluation du niveau de votre enfant avant sa scolarisation. <p>Communes couvertes par le CIO d'Argenteuil : Argenteuil, Bezons, Cormeilles en Parisis, La Frette, Herblay, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye.</p> <p>Pour les autres communes, trouver votre CIO sur : https://www.ac-versailles.fr/cio</p>